

Bruxelles, le 15 novembre 1984

NOTE BIO COM (84) 426 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE-PAROLE

432

-----  
REUNION DE LA COMMISSION A STRASBOURG le 14.XI  
-----

1) DECHARGE '82  
-----

Au cas ou vous seriez interrogés sur une réaction de la Commission apres le refus de décharge intervenu hier au Parlement, je vous prie de préciser que :

"la Commission n'a rien à ajouter aux déclarations faites hier en séance par le Président THORN et le Vice-Président TUGENDHAT".

Un résumé de la déclaration du Président ainsi que de l'intervention du Vice-Président Tugendhat vous a été envoyé hier dans la BIO 420, le texte intégral de l'intervention de M. Tugendhat vous a également été envoyé par express; vous pouvez par conséquent vous fonder sur ces déclarations pour illustrer la position de la Commission.

2) ACIER (W. HELIN)  
-----

- MODIFICATIONS DU REGIME DES QUOTAS  
-----

Dans le cadre de sa gestion du régime des quotas de production siderurorique:

a) d'une part la Commission a annoncé son intention de ne plus accorder à partir du 1er avril 1985, des quotas supplémentaires aux entreprises dont la restructuration était déjà bien engagée.

Cette clause de flexibilité, dans la gestion des quotas par la Commission, conçue comme incitant à la restructuration ne se justifie plus au-delà du premier trimestre de 1985.

b) d'autre part, la Commission a adopté le principe d'un aménagement du régime des quotas relatifs aux toles revetues.

Afin de tenir compte de la réalité du marché de ces produits qui connaissent une évolution structurelle favorable (p.ex. utilisation de plus en plus importante dans l'automobile, en raison de la meilleure protection contre la corrosion), la Commission compte grouper en une seule catégorie les catégories Ic (toles galvanisées) et Id (toles autrement revetues). Ceci devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1985, apres les consultations habituelles (Comité Consultatif CECA le 14 decembre prochain).

- APPROVISIONNEMENT EN FERRAILLE DES ENTREPRISES SIDERURGIQUE  
DE LA COMMUNAUTE

---

Des tensions ont caracterise le marche de la ferraille a la fin de 1983; l'augmentation des exportations vers les pays tiers, principalement, avait entraine une flambee des prix de la ferraille.

Avant de proposer une quelconque mesure de plafonnement au niveau des exportations, la Commission a examine - comme le souhaitait le Conseil - les changements non seulement conjoncturels mais egalement structurels du secteur de la ferraille.

En conclusion, meme si a l'heure actuelle l'approvisionnement semble assure - a un prix eleve toutefois - il ne faudrait pas que l'equilibre actuel entre les trois facteurs determinants (ramassage, besoin du marche interieur, exportations) ne soit mis en danger.

La Commission a mandate MM. HAFERKAMP et DAVIGNON de mettre au point les lignes directrices de l'action proposee. Une discussion doit intervenir au Conseil Siderurgie du 22 novembre prochain.

3) AGRICULTURE

---

- QUOTAS LAIERS

---

La Commission a examine la demande du Conseil de reporter jusqu'au mois de fevrier les premiers paiements au titre du super-prelevement laitier (voir BIO(84)416, suite 5 et fin).

Elle va poursuivre l'examen de cette question en vue de prendre une decision la semaine prochaine sur la reponse a apporter a cette demande. En attendant, elle a decide de proposer au Comite de Gestion de reporter l'echeance initialement prevue au 15 novembre. c'est-a-dire aujourd'hui, de huit jours jusqu'au 23 novembre. Il s'agit d'une mesure conservatoire qui ne prejuge pas de la decision que la Commission prendra sur le fond.

A toutes fins utiles, je vous confirme que les reglements prevoyant la mise en oeuvre du "beurre de Noel" et de la vente a conditions speciales du beurre aqe, entreront en application le vendredi 16 novembre comme prevu.

- NOUVEAU REGIME POUR L'AMIDON

---

La Commission vient de proposer au Conseil de modifier le regime actuel en matiere d'amidon et produits amylaces.

Le but de cette proposition est de definir une base objective pour le calcul d'une restitution a la production, en substitution de la fixation forfaitaire actuellement en vigueur, etant entendu que cette restitution sera affectee a la production d'amidon destinee a soutenir la concurrence du marche mondial de maniere a eviter le transfert d'activites industrielles vers des pays tiers (voir IP 406).

4) REUNIONS DE LA COMMISSION

---

Les deux dernieres reunions de la Commission auront lieu respectivement le mercredi 19 decembre 1984 et le vendredi 4 janvier 1985.

Amities,  
P. Cerf

